

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURCELLES

Séance du 23 novembre 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : M. HARMEGNIES Philippe, M. JOLLIVET Daniel, M. COLLARD Freddy, Mme BESSON Valérie, M. LAVAL Bruno, Mme GARNIER Catherine, M LECULLIER Thierry
Mme MOSKALIK Marika, M. NOUGIER Matthieu, M. ROSSARD Hervé.

Absente : Mme GUIBERT Estelle,

Procurations : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 - Votants : 10 Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Date de convocation : 08/11/2022 Date de dépôt : Date d'affichage :

A été nommé secrétaire : M JOLLIVET Daniel

Ordre du jour

- 01 Renouvellement convention ATESAT
- 02 Tarifs 2023 : Location salles, Tennis, Concessions cimetière
- 03 Taxe aménagement : Délibération pour partage entre la commune et la communauté de communes
- 04 Questions diverses.

01 – Renouvellement convention ATESAT

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur Le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- ❖ Conseils sur les techniques de réparation,
- ❖ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...),
- ❖ Conseil sur la gestion du réseau

- ❖ Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- ❖ Conseil sur les classements, déclassements, cessions,
- ❖ Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- ❖ Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- ❖ Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- ❖ Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement,
- ❖ Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune
- ❖ Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment élagage),
- ❖ Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- ❖ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics)

Cette mission ferait l'objet **d'une facturation forfaitaire annuelle de 75 euros.**

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennal débutant à compter du 01 janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- ❖ La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principale, chaussée, couche de roulement...),
- ❖ La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- ❖ L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- ❖ La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- ❖ La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- ❖ L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une **facturation ponctuelle, appelé après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 200 euros selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.**

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle **de 1 200 euros (ancienneté précédent tableau >10 ans), ou 800 euros (ancienneté précédent tableau < ou égal à 10 ans) selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.**

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- 1) Arrêtés de circulations,
- 2) Autorisations et permissions de voirie,
- 3) Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- **25 euros par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,**
- **50 euros par arrêté d'alignement.**

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période **du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ❖ Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

02 - Tarifs 2023

Location salles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de passer le montant des **frais de chauffage de la salle polyvalente à 130 euros au lieu de 100 € le week-end, compte tenu de l'augmentation importante du tarif du gaz,**
- Décide de passer **le montant de la location de la salle associative à 130 euros le weekend au lieu de 100 euros, pour la période du 15/10 au 30/04.**

Concessions cimetière

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de reconduire le tarif de l'année précédente.**

Abonnement tennis

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de reconduire le tarif de l'année précédente, soit 16 euros par famille**

03 Taxe aménagement : Délibération pour partage entre la commune et la communauté de communes

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,

Vu la demande de la DDFIP de délibérer expressément pour ne pas se voir reverser par les communes une part de taxe d'aménagement en 2022 et 2023,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er

janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal,

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI,

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la Communauté de Communes des Vals de Saintonge comme pour les communes de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour l'année 2022 et l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

**Le secrétaire de séance
Daniel JOLLIVET**